



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 27 septembre 2022

Victoire de SUD éducation ! Les 8 000 AED qui travaillent en éducation prioritaire vont toucher l'indemnité REP/REP+

Le 12 avril 2022, SUD éducation gagnait au Conseil d'État un recours pour l'attribution de l'indemnité REP/REP+ pour les AED qui travaillent dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire. Le Ministère dispose depuis d'un délai de 6 mois pour appliquer cette décision.

Alors que le délai légal arrive à son terme le 12 octobre, les premières annonces concernant le projet de loi de finances 2023 indiquent que le Ministère de l'Éducation nationale a provisionné 74 millions d'euros pour la reconnaissance des fonctions en éducation prioritaire, c'est-à-dire notamment pour le paiement de l'indemnité REP/REP+ pour les AED.

C'est une véritable victoire qui met au jour l'intérêt des luttes collectives et du syndicalisme de lutte et de transformation sociale de SUD éducation. En effet, SUD éducation a mis des forces conséquentes dans la construction de mobilisations de personnels AED et dans cette démarche juridique devant le Conseil d'État.

La décision du Conseil d'État doit s'appliquer au plus tard sur la paie d'octobre, c'est pourquoi SUD éducation sera particulièrement attentif au paiement rétroactif en janvier 2023 de l'indemnité pour les mois d'octobre à décembre 2022.

Cette victoire en appelle d'autres, SUD éducation appelle les AED à se syndiquer massivement à SUD éducation pour défendre leurs droits et en gagner de nouveaux.

Par ailleurs SUD éducation poursuit ses actions en justice pour le paiement de l'indemnité REP/REP+ pour les AESH.

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



Pour les assistant·es d'éducation, SUD éducation revendique :

- **la titularisation sans condition de concours, d'ancienneté ni de nationalité de tou·tes les AED dans un corps de fonctionnaire par la création d'un métier d'éducateur·trice scolaire ;**
- **l'augmentation des salaires avec une grille de progression salariale à l'ancienneté ; un salaire minimum à 2200 euros bruts (soit 1870 euros nets, primes et indemnités comprises) ;**
- **la baisse du temps de travail, pour un temps plein à 32h ;**
- **la suppression du forfait nuit en internat ;**
- **le recrutement massif de personnels AED et la fin du recrutement par les chef·fes d'établissement : pour un recrutement académique ;**
- **l'accès à une formation initiale et continue, sur temps de service ;**
- **la création de brigades de remplacement pour assurer les remplacements des collègues absent·es ;**
- **un droit à la mobilité, interacadémique et intra-académique.**

Élections professionnelles

Du 1er au 8 décembre, l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale sont appelé·es à voter pour désigner leurs représentant·es dans les instances. Organisées tous les 4 ans, ces élections déterminent la représentativité des syndicats dans l'Éducation nationale et dans la Fonction publique. Pour des élu·es de combat, qui ne se laissent pas faire face à l'administration, pour envoyer un signal fort : du 1er au 8 décembre, votons SUD éducation-Solidaires.